



**Commune d'URBÈS**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de THANN-GUEBWILLER**

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'URBÈS  
SÉANCE DU 5 JUIN 2023**

*Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, WEBER Jean-Jacques, CHIERICATO Dylan, WITTERSHEIM Kévin, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absents excusés ayant donné procuration : VOGEL Cécilia qui donne procuration à Fabien SANTERRE-GUILLAUME.

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

**Ordre du jour** :

1. Désignation du Secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023
  3. Budget annexe forêt : décision modificative n° 1 – annulation d'une vente 2022
  4. Approbation du contrat de territoire Sud Alsace avec la CeA 2022-2025
  5. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
  6. Chasse : renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : produit de la chasse
  7. Protection des biotopes du Grand Tétras : périmètre des Neufs-bois
  8. Tarifs 2023 – fixation du tarif des plaques du columbarium et du jardin du souvenir
- Divers – informations

**DEL 2023-06-05/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Éric FUCHS, adjoint au maire, assisté de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

**DEL 2023-06-05/002. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2023-06-05/003. BUDGET ANNEXE FORET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – ANNULATION VENTE 2022**

Suite à une erreur de facturation établie par les services de l'ONF, il convient d'annuler la vente de bois enregistrée sur le titre de recette n°24 de l'exercice 2022. Après constat de cette erreur, la recette de 7 739,96 € HT a fait l'objet d'un avoir le 23/03/2023 enregistré sous la référence Mémoire négatif n°VG00133270 pour la totalité du titre de vente de bois.

Le lot de bois vendu à la SA Collin-Jurasienne a par ailleurs été enregistré sur le titre 26 de l'exercice 2022 pour un montant de 7 634 € HT.

Il convient d'annuler le titre 24 de l'exercice 2022 et le mandat 38 correspondant aux frais de recouvrement versés à l'ONF d'un montant de 77,40 € afin de régulariser la situation.

Le budget annexe 2023 forêt devra être modifié pour annuler une recette et une dépense sur exercice antérieurs.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

### **SECTION D'EXPLOITATION DÉPENSES : + 7 740 €**

Dépenses prévisionnelles C/673 : + 7 740 € - ouverture de crédits sur la ligne budgétaire « titre annulé sur exercice antérieur »

### **SECTION D'EXPLOITATION RECETTES : + 7 740 €**

Recettes prévisionnelles nettes : C/7022 : + 7 660 € - ouverture crédits sur les recettes de « Ventes de bois » et C/773 : + 80 € - ouverture de crédits sur la ligne budgétaire « mandat annulé sur exercice antérieur ».

***Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :***

***Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;***

- ✓ ***Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget ANNEXE FORÊT comme présentée et autorise M. le maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget Forêt.***

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM 1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 740,00</b>	<b>7 740,00</b>
<b>Chap. 67 Charges spécifiques (total)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 740,00</b>	<b>7 740,00</b>
Dont 673/67	0,00	0,00	7 740,00	7 740,00
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM 1</b>	<b>84 495,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 740,00</b>	<b>102 740,00</b>
<b>Chap. 70 Prod. Services, domaine, ventes diverses (total)</b>	<b>95 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 660,00</b>	<b>102 660,00</b>
Dont 7022/70	92 000,00	0,00	7 660,00	99 660,00
<b>Chap. 77 Produits spécifiques (total)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>
Dont 773/77	0,00	0,00	80,00	80,00
<b>TOTAL BUDGET FORET APRES DM 1</b>				
<b>Total Dépenses INV</b>	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>65 000,00 €</b>
<b>Total Recettes INV</b>	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>65 000,00 €</b>
<b>Total Dépenses EXPL</b>	107 200,00 €	0,00 €	7 740,00 €	<b>114 940,00 €</b>
<b>Total Recettes EXPL</b>	107 200,00 €	0,00 €	7 740,00 €	<b>114 940,00 €</b>

### **DEL 2023-06-05/004. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA CEA 2022-2025**

M. le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et

financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité**

- ***Vu le Code Général des collectivités territoriales,***
- ***Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,***
- ***Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,***
- ***Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,***
- ***Considérant l'intérêt pour la commune d'Urbès de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,***

✓ **Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025.**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• **La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

• **L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,**

• **La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,**

- **La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.**
- ✓ **Autorise Monsieur le maire à signer le contrat précité,**
- ✓ **Charge Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

### **DEL 2023-06-05/005. MISE EN PLACE ET DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

**Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **désigne le collège des référents déontologues proposés par le Centre de gestion,**
- ✓ **autorise le Monsieur le maire à signer la convention et avenants**
- ✓ **approuve les tarifs**
- ✓ **adopte la charte.**

**DEL 2023-06-05/006. CHASSE : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE – PRODUIT DE LA CHASSE**

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de neuf ans soit, du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Il convient de rappeler que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est, en effet, un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énonce l'article L. 429-2 du Code de l'Environnement.

La répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers est donc la règle qui est inscrite dans la loi locale de la chasse.

Deux alternatives sont toutefois possibles :

- soit la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers,
- soit le produit sera abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds chassables situés sur le territoire communal. La commune utilisera les fonds dans l'intérêt collectif local et pour la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles. Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location sera réparti entre les propriétaires.

La décision prise à ce sujet sera valable pour toute la durée de la période de location.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du conseil municipal :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...).
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

***Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :***

- ✓ ***Propose l'abandon du produit de la chasse par les propriétaires à la commune avec la prise en charge de la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles,***
- ✓ ***Valide le mode de consultation des propriétaires par écrit avec retour d'un talon réponse joint au courrier.***
- ✓ ***Charge M. le maire de publier la présente délibération le plus largement possible.***

**DEL 2023-06-05/007 PROTECTION DES BIOTOPES : PERIMETRE DES NEUFS-BOIS*****APB « arrêté de Protection des Biotopes »***

*Afin de prévenir la disparition d'espèces, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ».*

Une réunion d'un comité consultatif de gestion de l'APB des Neufs-bois a été organisée par la DDT68 le 12/05 dernier. Une proposition de mise à jour de l'arrêté de protection des biotopes a été présentée avec en partie un point consacré à la signalétique.

Le comité définit les orientations générales de gestion des biotopes protégés. Il oriente et approuve les plans de gestion propres à chaque biotope. Les plans de gestion, d'une durée de cinq années sont compatibles avec orientations générales de gestion et comportent les objectifs, un programme de travaux, un programme de suivi scientifique et un plan de signalisation.

**Le projet de la nouvelle rédaction de l'arrêté et le plan du nouveau périmètre n'ayant pas encore été transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, M. le Maire propose au conseil de reporter le point à la séance suivante de septembre.**

### **DEL 2023-06-05/008 TARIFS 2023 -FIXATION DU TARIF DES PLAQUES DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

Suite à la commande de plaques vierges et à la réception de la facture il est proposé de fixer les tarifs comme suit (tarif fournisseur sans marge) :

*33 € dimension 20 x 6 pour le columbarium et tarif de 18 € 10 x 6 pour le jardin du souvenir.*

Pour le columbarium le concessionnaire ne sera pas obligé de respecter les dimensions et restera libre quant au choix de la plaque. S'agissant du jardin du souvenir les dimensions et gravures seront imposées.

**Le conseil municipal après délibération et vote fixe les tarifs des plaques du columbarium et du jardin du souvenir comme suit :**

- ✓ **33 € dimension 20 x 6 pour le columbarium et tarif de 18 € 10 x 6 pour le jardin du souvenir.**

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS**

➤ **2023-06-05-DIV1 : Droit de préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

DIA : vente de la propriété 1A Grand Rue (Section 2 parcelle 206) – pas de préemption – décision signée le 25/05/2023

### **DIVERS - INFORMATIONS**

---

➤ **Désignation du référent santé Contrat Local de Santé du PETR**

M. le Maire propose aux conseillers la candidature de Cécilia VOGEL à la fonction de référent santé de la commune pour participer au Copil dans l'objectif de finaliser les fiches actions pour la signature du contrat Local de Santé d'ici septembre 2023. Le conseil municipal acte la candidature de Cécilia VOGEL, conseillère municipale.

➤ **Pont rue de Storckensohn**

Suite au choc d'un véhicule au niveau du garde-corps du pont de la rue de Storckensohn, les devis de réparation sont en cours. La prise en charge de la réparation du garde-corps endommagé sera prise par l'assureur de la commune compte-tenu du sinistre classé en « délit de fuite ».

➤ **Nouveau curé à la communauté de paroisses**

L'Abbé Jonathan Nock quittera la communauté de paroisses et sera remplacé dès la rentrée par l'Abbé Flota prêtre depuis 1996 et curé doyen de la communauté de paroisse de la Haute Doller depuis 2014.

➤ **Déchèterie mobile**

Eric Fuchs 1<sup>er</sup> adjoint au maire et conseiller communautaire présente au conseil les principales informations relatives au déploiement de la déchèterie mobile à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (dispositif à l'essai). Courant 2024, la collecte des ordures ménagères sera également modifiée. Des bacs (bacs pucés à la levée) remplaceront progressivement les ecosacs bleus.

S'agissant des conteneurs de tri seuls les bacs pour le verre subsisteront.

Les usagers seront informés de tous ces changements après la rentrée.

➤ **Ecoles RPI**

Un engagement écrit a été pris entre les communes du RPI (Mollau, Storckensohn, Urbès), la commune de Felling et l'inspection académique pour garantir les 3 classes du PRI à la rentrée 2023/2024 à Urbès et pour permettre aux communes d'organiser un regroupement sur la commune de Felling pour l'ensemble des élèves de l'actuel RPI et de Felling dès la rentrée 2024/2025. Cette décision fait suite aux propositions et réflexions menées à l'échelle du haut de la vallée pour le bien-être des enfants et pour garantir la qualité

et les conditions d'enseignements aux élèves et aux enseignants. Les décisions seront actées au courant de l'année scolaire à venir.

➤ **Association des donneurs de sang**

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'amicale de l'association des donneurs de sang, les habitants et la municipalité d'Urbès ont été remerciés pour leurs participations aux dons tout au long de l'année ; la commune d'Urbès étant très bien représentée lors des collectes. Un appel est lancé pour trouver de nouveaux donneurs.

➤ **Projet d'animation « bien-être et bien vivre ensemble dans le bio sur une terre celte et voir romaine »**

Fabien SANTERRE-GUILLAUME et Cécilia VOGEL proposent d'organiser une réunion pour présenter le projet d'animation « bien-être et bien vivre ensemble dans le bio sur une terre celte et voir romaine » : jeudi 22 juin 2023 à la mairie d'Urbès.

➤ **Visuels (plaques) sur les bornes pédagogiques du sentier du tunnel**

M. le maire propose au conseil d'établir un devis pour le remplacement des visuels abîmés. Voir également auprès du fournisseur si la garantie peut être employée.

➤ **Agenda :**

Prochain CM : en septembre

Bûcher de la Saint jean : 24/06/2023

Sortie des séniors au Gustiberg : le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Clôture de la séance à 22 h10